MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-346 TNO

Création d'un fonds de développement économique et social

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, de constituer un fonds connu sous le nom de *Création d'un fonds de développement économique et social* dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes dans son territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement, portant le numéro 2017-346 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1: Titre

Le titre du présent règlement Création d'un fonds de développement économique et social.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : <u>Création du fonds</u>

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, crée le fonds pour le développement économique et social pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC.

Article 4: Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et d'investir 100% des revenus provenant de redevances perçues des opérations des éoliennes présentes dans les TNO.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds est réparti de la manière suivante:

- 1. Revenu annuel : 100% du revenu provenant des redevances des éoliennes présentes dans les TNO.
- 2. Dépenses annuelles :
 - a) 90% en projets de développement économique et social ;
 - b) 10% en capitalisation.

Article 6 : Versement du fonds généré

Le versement du fonds généré se fait de la manière suivante :

1. 90% en projets de développement économique et social approuvés par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

Procédure de détermination des projets :

- a) Le conseil de la MRC déterminera le montant disponible à investir dans les projets de développement économique et social;
- b) Le conseil de la MRC fera un seul appel de projets auprès de la population et des organismes résidant dans les TNO;
- c) La population et les organismes auront un mois pour soumettre leur projet. Ces derniers doivent :
 - 1. Répondre aux priorités d'intervention en matière de développement de la MRC;
 - Respecter la politique de soutien aux projets structurants de la MRC;
 - 3. Avoir 100% des impacts et des répercussions sur le territoire des TNO;
 - 4. Comporter plus de 50% d'autres sources de financement.
- d) Le conseil de la MRC décidera des projets et des montants à investir en fonction du montant d'argent disponible.
- e) Les projets retenus et les montants seront confirmés par voie de résolution adoptée par le conseil de la MRC.
- 2. 10% en capitalisation.

Protection du capital et de la pérennité du fonds par la ponction de 10% des revenus des redevances versées annuellement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET

(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme (sous réserve de son approbation) À Sainte-Anne-des-Monts Ce 25' jour de janvier 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sebastien Lévesque

Destinataire (s): M. Jérôme Emond, adjoint administratif, MRC HG